



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

ARRETE n°ARR-2026-161-SG
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR NICOLAS MILESI
DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 7 avril 2026 relative à l'élection des vice-Présidents,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0108 du 7 avril 2026 relative à l'élection des conseillers communautaires délégués,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0137 du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que Monsieur Nicolas MILESI occupe les fonctions de Directeur de l'Aménagement, du Logement et de l'Environnement au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Nicolas MILESI, Directeur de l'Aménagement, du Logement et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions :

***Ressources humaines**

- Les ordres de mission.

***Commande publique**

Marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT sur toute la durée du marché, les correspondances et les actes :

- Concernant toutes les étapes de la définition des besoins à la notification c'est-à-dire les étapes de définition des besoins, de lancement des procédures de mise en concurrence, d'analyse des candidatures (procédure ouverte ou restreinte) et des offres, d'abandon de procédure le cas échéant, de mise au point du marché et de préparation et de notification des marchés et accords-cadres,
- Relatifs aux attestations de visite prévue au règlement de consultation,
- Relatifs à l'exécution financière (bons de commande, décompte des pénalités),

administrative (marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, acte spécial de sous-traitance, courrier préalable à l'application des pénalités, mise en demeure, tout type d'ordre de service, reconduction, non reconduction, résiliation) à l'exclusion de l'établissement des certificats de cessibilité de créance,

- Relatifs aux phases selon la nature des marchés et accords-cadres : d'admission des prestations, de décisions après vérification, de réception,
- Relatifs aux opérations de clôture administrative et financière,
- Relatifs à la bonne exécution de la prestation.

- **Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT et inférieur à 40 000 euros HT sur toute la durée du marché, les correspondances et les actes :**

- Relatifs aux attestations de visite prévue au règlement de consultation,
- Relatifs à l'analyse des candidatures en procédure ouverte ou restreinte (rapport d'analyse des candidatures), les courriers d'invitation à soumissionner des candidats sélectionnés, les rapports d'analyse des offres,
- Les actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT,
- Relatifs à la bonne exécution de la prestation.

- **Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 euros HT sur toute la durée du marché, les correspondances et les actes :**

- Relatifs aux attestations de visite prévue au règlement de consultation,
- Relatifs à l'analyse des candidatures en procédure ouverte ou restreinte (rapport d'analyse des candidatures), les rapports d'analyse des offres,
- Les actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT,
- Relatifs à la bonne exécution de la prestation.

***Finances**

- La certification du service fait.

***Administration**

- Les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile,
- Les représentations du Grésivaudan et vote au sein des assemblées générales de copropriétaires,
- Les actes de vente des biens immobiliers situés en dehors des zones d'activités économiques intercommunales, passés devant notaire,
- Les actes d'acquisition des biens immobiliers situés en dehors des zones d'activités économiques intercommunales, passés devant notaire,
- Les actes de servitude passés devant notaire, que la servitude soit consentie par la communauté de communes ou qu'elle le soit à son profit,
- Les saisines du Domaine et des hypothèques dans le cadre des cessions et acquisitions de biens immobiliers situés en dehors des zones d'activités économiques intercommunales,
- Les mises à jour des informations cadastrales en lien avec les Hypothèques (formulaires cerfa),
- Les sollicitations d'exonération de la taxe foncière auprès des services fiscaux,

- Les actes et correspondances relatifs à la conclusion, révision et résiliation des contrats de prêt ou de location de biens mobiliers par la communauté de communes et/ou au bénéfice de celle-ci,
- Sous réserve qu'ils ne confèrent pas un droit réel immobilier à l'occupant, les actes et correspondances relatifs à la conclusion, la révision et la résiliation des contrats de louage de biens immobiliers appartenant au domaine privé de la communauté de communes ou dont elle est locataire, conclus à titre gratuit ou onéreux, hors zones d'activités économiques intercommunales,
- Sous réserve qu'ils ne confèrent pas un droit réel immobilier à la communauté de communes, les actes et correspondances relatifs la conclusion, la révision et la résiliation des contrats de louage ainsi que des conventions d'occupation temporaire de biens immobiliers, appartenant au domaine public ou privé du propriétaire, conclus à titre gratuit ou onéreux, hors zones d'activités économiques intercommunales,
- Les plans et procès-verbaux de bornage, d'alignement, et des documents d'arpentage,
- Signer les demandes d'accès aux bases de données produites par l'État ou ses établissements publics nécessaires à la mise en œuvre de la compétence Habitat de la communauté de communes, ainsi que toute convention ou document s'y rapportant,
- Les conventions d'échanges ou de mise à disposition de données sans contreparties financières, les avenants et les actes nécessaires à la résiliation,
- Les sollicitations auprès d'organismes financeurs, public ou privé, de subvention quel que soit leur montant.

***Aménagement**

- Les demandes d'autorisation d'urbanisme relative au Code de l'urbanisme, d'autorisation de travaux relative au Code de la construction et de l'habitation et d'autorisation de défrichement relative au Code forestier, concernant les opérations portées par la communauté de communes, dès lors que lesdites opérations font l'objet d'une inscription budgétaire pour l'année en cours,
- Les décisions nécessaires pour ouvrir et organiser une participation du public par voie électronique (PPVE) pour les projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique dans les conditions prévues par les articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MILESI, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine HOLVOET (déléguataire de deuxième rang), uniquement pour les décisions nécessaires pour ouvrir et organiser une participation du public par voie électronique (PPVE) pour les projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique dans les conditions prévues par les articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement,
- Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale des services par intérim (déléguataire de deuxième rang, à l'exception de la délégation précitée),

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Monsieur Nicolas MILESI estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 5

L'arrêté n°ARR-2026-125-SG est abrogé.

Article 6

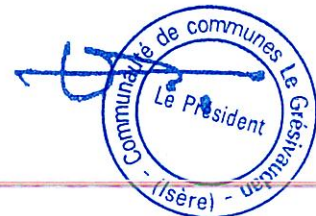
Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le **18 JUIN 2026**

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE



Transmis en Préfecture de l'Isère le : **18 JUIN 2026**

Mis en ligne le : **23 JUIN 2026**

Notifié le : **23/06/2026**

Signature de l'intéressé :

